



Direction générale des affaires  
institutionnelles et des communes  
(DGAIC)

Direction des affaires communales  
et droits politiques

Rue Cité-Derrière 17  
1014 Lausanne

Recommandé

Municipalité de la Commune d'Eclépens  
Rue du Village 24  
Case postale 12  
1312 Eclépens

N/réf. Eclépens / JWI / CLM

Lausanne, le 14 février 2025

### **Approbation du règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires de la Commune d'Eclépens**

Monsieur le Syndic,  
Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous vous informons que la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport a approuvé, en date du 7 février 2025, le règlement précité.

Vous trouverez, en annexe, trois exemplaires dûment datés, signés et scellés. Nous gardons un exemplaire pour notre dossier.

Cette approbation est publiée dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud, édition du 14 février 2025. Le délai de 20 jours pour l'éventuel dépôt d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal commence à courir dès la date précitée. Les objets adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum communal. Il doit être annoncé dans les 10 jours à la municipalité dès la publication susmentionnée. L'entrée en vigueur de l'acte objet de l'approbation est suspendue pendant les délais précités et, en cas de requête ou de demande de référendum, jusqu'à décision judiciaire ou politique définitive et exécutoire.

En principe, l'entrée en vigueur doit être fixée par décision de la Municipalité. Nous vous prions de vérifier les dispositions finales de l'acte objet de l'approbation pour vous en assurer.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Syndic, Messieurs les Conseillers municipaux, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Joëlle Wernli

*Joëlle Wernli*  
Juriste

#### **Annexes**

- règlement (trois exemplaires originaux)
- copie de la publication dans la FAO

#### **Copie**

- Préfecture du district de Morges